

Précisions sur les mouillages à Chausey

1) Concernant le mouillage à l'ancre :

Pour l'instant la seule interdiction concerne le périmètre de la ZMEL (règlement de police de la ZMEL), il est donc interdit de mouiller à l'ancre au milieu des mouillages individuels.

La zone sous la Pyramide et la zone du Trou du Cochon sont des zones conseillées.

Un arrêté est en préparation avec la préfecture maritime pour formaliser cette organisation.

2) Lignes visiteurs

Il y a deux lignes de 17 et 9 bouées, la règle étant l'embossage avant-arrière cela fait 24 postes pouvant accueillir au maximum 72 bateaux.

La numérotation se fait du sud au nord soit W1 à W17 et E1 à E9. Nous avons un souci avec le prestataire qui a fourni les bouées, la numérotation sera pleinement effective dans quelques semaines.

3) Les tarifs :

10 euros par nuitée, avec des tarifs dégressifs de 50 euros la semaine, 180 euros le mois et 400 euros pour la saison.

La redevance est due pour la nuitée, c'est-à-dire que cela concerne les bateaux qui passent la nuit sur les mouillages pas les bateaux qui sont en escale quelques heures en journée.

Informations recueillies par notre adhérent Jean-Claude VRAC auprès de

Valentin PAILLETTE Responsable du pôle technique

Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche (SyMEL) www.symel.fr